

المديرية العمليية لإتصالات الجزائر - ولاية عنابة-
Direction Opérationnelle des Télécommunications - Annaba.

REF : DO/SDT/DEPRA/108/2024

Annaba, le 21 Mars 2024

Monsieur LAMRI Mohamed Larbi
Gérant de l'entreprise **ETP LAMRI Mohamed Larbi**
Sise : Cité Moustakbel El Mahder - Batna

Objet : Mise en demeure N°02

Monsieur,

Par la présente, je vous adresse la mise en demeure N°02 relative à votre engagement contractuel avec la DOT Annaba, en vertu du contrat référencé **31/AT/DO23/SDFS/DAL/2023** daté du **08 mars 2023 renouvelé le 09 Mars 2024**, relatif aux « **Travaux de Maintenance et de Développement de la Canalisation pour le réseau FFTX** ».

En effet, il a été constaté que, depuis le **03 mars 2024**, vous n'avez pas répondu aux sollicitations téléphoniques, aux convocations ainsi qu'à la mise en demeure publiée sur le site web d'Algérie Telecom concernant le projet de canalisation qui vous a été confié. Cette absence de réponse est interprétée comme un manquement à vos obligations contractuelles.

En conséquence, et conformément aux termes de l'article 40 du contrat susmentionné, j'ai le regret de vous notifier par la présente que vous n'êtes désormais plus le titulaire du projet qui vous avait été attribué, et la DOT Annaba se réserve le droit d'engager les procédures appropriées suite à la non-exécution de vos engagements.



Directeur Opérationnel des
Télécommunications - Annaba
Signé: **GAOUAOUI Salim**